

BGE 76 IV 65

Bundesgericht (BGE), 1950-06-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_76_IV_65

FR: ATF 76 IV 65

IT: DTF 76 IV 65

Volltext

Verfahren. V. VERFAHREN PROCEDURE Vgl. Nr. 5 Erw. 1, Nr. 14 Erw. 2. - Voir no 5 consid. 1, no 14 consid. 2. IMPRIMERIES REUNIES, SA., LAUSANNE 1 • • 1 j 1 I. STRAFGESETZBUCH CODE PENAL 65 15. Ardt de la Cour de cassation penale du 8 juin 1950 dans la cause Burgei contre Ministere public du canton de Fribourg. Art. 27 eh. 3 al. 1 OP. Conditions auxquelles la responsabilite du redacteur se substitue a celle de l'auteur (consid. 2 et 3). Art. 273 al. 1 litt. a PPF. 11 suffit que les conclusions du pourvoi ressortent des motifs (consid. 1). Art. 273 al. 1 litt. b PPF. Un renvoi aux memoires deposees dans la procedure cantonale n'est pas admissible (consid. 4). Art. 27 Ziff. 3 Abs. 1 StGB. Wann ersetzt die Verantwortlichkeit des Redaktors jene des Verfassers 't (Erw. 2 und 3). Art. 273 Abs. 1 lit. a BStP. Es genügt, dass die Anträge sich aus der Begründung ergeben (Erw. 1). Art. 273 Abs. 1 lit. b BStP. Verweisung auf die im kantonalen Verfahren eingelegten Rechtsschriften ist nicht zulässig (Erw. 4). Art. 27 cifra 3 cp. 1 OP. Quando la responsabilita del redattore sostituisce quella dell'autore 't (consid. 2 e 3). Art. 273 cp. 1 lett. a PPF. E' sufficiente ehe le conclusioni del ricorso risultino dai motivi (consid. 1). Art. 273 cp. 1 lett. b PPF. 11 rimando a memorie presentate nella procedura cantonale non e ammissibile (consid. 4). A. - L'hebdomadaire « Travail » a publie les 17 decembre 1948 et 21 janvier 1949 deux articles signés l'un 1, il lui etait loisible de ne pas perseverer dans la voie choisie et de deposer une plainte eontre Burgel, puis, apres que Chatton eut, dans sa eontre-plainte, taxe de temeraire l'aeusation dont il etait l'objet, de faire suspendre la poursuite ouverte contre ce dernier. Le recourant objecte que l'impossibilite de decouvrir l'auteur n'est pas etablie. Il oublie qu'elle resulte de sa propre attitude. Invite a. plusieurs reprises par le president du Tribunal de la Sarine a designer l'auteur des articles, il ne l'a pas fait. Il a ainsi engage sa responsabilite. Les premiers juges etaient d'autant plus. fondees a tenir pour re!llplie, la premiere des conditions. alternatives de l'art. 27 eh. 3 al. 1 CP que, dans sa deposition, Chatton, avise qu'il pourrait etre appeie a preter serment, a nie eategoriquement d'etre l'auteur des articles parus dans << Travail. 4. - En ee qui eoneerne la pretendue violation de l'art. 173 CP, le recourant se refere. simplement a son recours eantonal. Un tel renvoi n'est pas admissible (RO 74 IV 60 eonsid. 1). La Cour de eeans n'aurait d'ailleurs pas pu eontroler si le prevenu avait prouve la veracite de ses allegations, car il s'agit fa d'une question de fait et d'appréciation des preuves que les premiers juges ont tranchee souverainement (art. 277bis et 273 al. 1 litt. b PPF). 5. - La eondamnation du redaeteur signant comme responsable exelut eelle de l'auteur presume. Le point de savoir si la poursuite dirigee contre Chatton devient caduque ipso facto ou si eile doit cont~uer, a moins que la plainte ne soit retiree, releve de la proeedure fribourgeoise. Par ces motifs, le Tribunal federal rejette le pourvoi. 16. Urteil des Kassationshofes vom 5. April 1950 i. S. Elber gegen Staatsanwaltschaft des Kantons Zürich. Art. 41Ziff.1 StGB. Dem Motorfahrzeugführer, der durch besonders skrupel- und hemmungslose Missachtung von Verkehrs- vorschriften jemanden fahrlässig tötet, kann der

bedingte Auf- schub des Strafvollzuges versagt werden. Art. 41 eh. 1 OP. Le sursis peut être refuse au conducteur de vehi- cule a moteur qui a tue un tiers par negligence pour avoir meprise avec une absence particuliere de scrupules les regles de la circulation. Art. 41 cifra 1 CP. La sospensione condizionale della pena puo essere rifi. utata al conducente di un autoveicolo ehe ha cagionato per negligenza la morte di alcuno, trasgredendo senza il minimo scrupolo alle regole della circolazione.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.